

Covid : et une plainte déposée contre les dirigeants français devant la Cour Pénale Internationale, une !

écrit par Christine Tasin | 4 juillet 2021



Pourquoi une plainte devant la CPI ? Parce que nos instances juridiques et de dernier recours sont toutes aux ordres de Macron, Gates et de l'OMS.

Les recours et les plaintes qui se sont accumulées depuis un an et demi ont tous été déboutés, tant la corruption est

profonde en France. L'Etat profond c'est pas seulement aux Etats-Unis, ça gangrène toute l'Europe et la France en tout premier !

<https://magazinelavoixdedieu.wordpress.com/2021/07/03/covid-plainte-deposee-contre-la-france-devant-la-cour-penale-internationale-pour-crime-contre-lhumanite/>

La Plainte

Introduction :

Monsieur le procureur Karim Asad Ahmad KHAN,

Cour pénale internationale

Oude Waalsdorperweg 10,

2597 AK Den Haag, Pays-Bas

Unité des informations et des éléments de preuve Bureau du Procureur

Date : 28 juin 2021

Vu les articles 13.c et 15 du Statut de Rome

Nous représentons différentes professions et citoyens. Nous intervenons dans l'intérêt de la population qui, à notre sens, a été bernée pour une partie et dont l'autre partie veut exercer son droit le plus sacré de refuser les mesures liberticides dégradantes et l'inoculation de ce produit d'ingénierie pharmaceutique expérimentale improprement qualifiée de « vaccin » aux sens médical et légal, dont personne aujourd'hui ne peut dire quelle en sera l'issue, alors qu'elle s'impose insidieusement et en toute illégalité par l'instauration d'un passeport sanitaire.

A défaut d'avoir favorisé tout débat en regard de la réalité et d'une abondante littérature scientifique internationale pour n'autoriser sur la scène publique que l'intervention et les avis de professionnels de santé en conflit d'intérêts avec l'industrie pharmaceutique, L'Etat

français, par des lois liberticides qui se sont substituées à une véritable politique de santé publique mesurée et adaptée à un virus, a basculé dans un régime totalitaire, voire dictatorial au nom du Covid-19, par une généralisation de l'extorsion au consentement sur le test RT-PCR, sur le « VACCIN », par l'imposition du masque, la contrainte à résidence surveillée, en violation de tous les Traités et codes internationaux..

Extrait sur l'absence d'immunité au niveau international des dirigeants

Le droit international prévoit l'absence d'immunité pour les chefs d'État et leurs administrations en matière de crimes contre l'humanité et plus généralement toute violation grave au droit international.

Ceux qui sont responsables de torture, de génocide et d'autres crimes contre l'humanité ne peuvent invoquer l'immunité, ni des privilèges spéciaux dans le but d'échapper à une responsabilité civile ou pénale.

La règle fondamentale, en droit international, selon laquelle il n'y a pas d'immunité au regard du droit international pour les chefs d'État et les responsables des affaires publiques en cas de crimes contre l'humanité, a été établie de longue date

Extraits sur les motifs de la plainte

Sur ces fondements rappelés, nous avons décidé de déposer une plainte nominative contre :

* Pour avoir organisé une situation de dommages considérables et de crimes sur la population française :

Le président de la république française, monsieur Emmanuel MACRON ;

Le premier ministre, monsieur Jean CASTEX, chef du

gouvernement ;

L'ensemble du gouvernement actuel représentant l'exécutif ;

L'ensemble du comité scientifique dirigé par monsieur Jean-François DELFRAISSY;

L'Institut Pasteur en son Président : Christian VIGOUROUX, président de section au Conseil d'État et les Membres de droit représentants du ministre de la Recherche, du Budget, de la Santé, du président du Centre national de la recherche scientifique, le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, ainsi que Sanofi Pasteur.

** Pour avoir participé activement en France :*

La ministre de la santé, madame Agnès BUZYN ;

Le directeur général de la Santé, Jérôme SALOMON ;

Le président de l'Assemblée nationale, monsieur Richard FERRAND ;

L'académie nationale de médecine, Dr CHARPENTIER Bernard, 1^{ère} division, Président

Le conseil de l'ordre des médecins, Dr Patrick BOUET ;

Le conseil de l'ordre des infirmiers monsieur Patrick CHAMBOREDON ;

Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, monsieur Pascale MATHIEU; L'ensemble des ARS (agences régionales de santé) dont la liste des noms est communiquée ; L'ensemble des académies scolaires dont la liste des noms est communiquée ;

** Pour avoir organisé et participé activement depuis l'international :*

Le directeur général de l'OMS, Tedros Ghebreyesus (Genève, Suisse);

Le docteur Christian Drosten (Berlin, Allemagne);

Bill Gates (Seattle, Washington, États-Unis);

La commission européenne en sa présidente Ursula von der Leyen (Bruxelles, Belgique);

L'Agence européenne du médicament (EMA) en sa directrice Emer Cooke (Amsterdam, Netherlands)

En France, toutes les personnes ayant organisé ou participé à la répression disproportionnée et à ces crimes ont été mises en demeure de fournir des réponses à des questions précises (Pièce 1). Leur silence démontre la volonté, la détermination absolue de ne rien faire, témoignant l'intention de persister dans cette folie de violer les droits humains. Seul le comité scientifique a répondu, par la personne de monsieur DELFRAISSY, que son avis étant consultatif, sa responsabilité ne peut être engagée (Pièce 2). Comme nous allons le démontrer ci-après, cette position ne pourra être retenue.

Nous demandons à la Cour d'ouvrir une enquête contre ces personnes pour crime contre l'humanité, atteinte à la dignité humaine, servitude et génocide.

Aux motifs d'avoir délibérément violé : Le code de Nuremberg, droit coutumier opposable aux Etats ; Le PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES droits égaux et inaliénables, dont la France est signataire ; La Déclaration Universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, dont la France est signataire (UNESCO) ; La Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, signée à Oviedo le 4 avril 1997 dont la France est signataire, La Convention Internationale des Droits de l'Enfant de l'UNICEF dont la France est signataire ; La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont la France est signataire, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont la France est signataire.

Voir toute la plainte ici :

<https://anthropo-logiques.org/wp-content/uploads/2021/07/PLAINTE-CSAPE-FRA-CRIME-CONTRE-HUMANITE.pdf>